



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-366

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-07-01-00326 - DECISION TARIFAIRE N°12542 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? EHPAD DE BOESCHEPE & DE GODEWAERSVELDE - 590048443?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN - 590783270 (3 pages)

Page 6

R32-2025-07-01-00322 - DECISION TARIFAIRE N°12551 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? MAISON DE RETRAITE MERVILLE - 590000873?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LEON DUHAMEL - 590782801 (3 pages)

Page 9

R32-2025-07-01-00321 - DECISION TARIFAIRE N°12554 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES - 750034589?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN - 590782777 (3 pages)

Page 12

R32-2025-07-01-00320 - DECISION TARIFAIRE N°12556 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? MAISON DE RETRAITE D'ESTAIRES - 590000832?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 590782751 (3 pages)

Page 15

R32-2025-07-01-00319 - DECISION TARIFAIRE N°12559 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH SAINT-AMAND-LES-EAUX - 590782207?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RÉSIDENCE LA COLLINIÈRE - 590069811 (3 pages)

Page 18

R32-2025-07-01-00318 - DECISION TARIFAIRE N°12566 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? RESIDENCE LA DENTELLIÈRE - 590051942?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES

R32-2025-07-01-00317 - DECISION TARIFAIRE N°12573 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? C.H DE ROUBAIX - 590782421?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX - 590048039 (3 pages)

Page 26

R32-2025-07-01-00316 - DECISION TARIFAIRE N°12575 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SAS MEDICA FRANCE - 750056335?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE - 590047833?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD KORIAN SAMARA - 590047700?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD KORIAN LES MARQUISES - 590809067?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD KORIAN L'AGE BLEU - 590810966?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD KORIAN GEORGE MORCHAIN - 590815866 (4 pages)

Page 29

R32-2025-07-01-00315 - DECISION TARIFAIRE N°12579 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SAS LES TERRASSES DE LA SCARPE - 590065033?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE - 590046983?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - RÉSIDENCE SAINT MAUR - 590794384?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - RÉSIDENCE VILLA GARANCE - 590804613?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES AMANDINES - 590812822 (3 pages)

Page 33

R32-2025-07-01-00314 - DECISION TARIFAIRE N°12586 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? SARL "LES AIRELLES" - 590045324?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES AIRELLES - 590045332 (3 pages)

Page 36

R32-2025-07-01-00313 - DECISION TARIFAIRE N°12589 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CH DENAIN - 590782165?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD HENRI BARBUSSE - 590043253?? Le (3 pages)

Page 39

R32-2025-07-01-00312 - DECISION TARIFAIRE N°12591 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? FLORALYS RESIDENCES - 590814802?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCES LES EDELWEISS - 590039798?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS - 590039822?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD - JARDIN D'ALLIUM - 590787271?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LA ROSE DES VENTS - 590787321?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD - RESIDENCE LE PARC FLEURI - 590814810 (4 pages)

Page 42

R32-2025-07-01-00311 - DECISION TARIFAIRE N°12593 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? COLISEE FRANCE - 330050899?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE LA PIERRE BLEUE - 590038899?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD VAILLANT COUTURIER - 590045894 (3 pages)

Page 46

R32-2025-07-01-00310 - DECISION TARIFAIRE N°12595 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? PETITES SOEURS DES PAUVRES - 590002077?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MA MAISON - 590038519 (3 pages)

Page 49

R32-2025-07-01-00309 - DECISION TARIFAIRE N°12601 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CCAS DE RONCHIN - 590798377?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

R32-2025-07-01-00308 - DECISION TARIFAIRE N°12605 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? CCAS DE SAINT SAULVE - 590798450?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 590020988 (3 pages)

Page 55

R32-2025-07-01-00307 - DECISION TARIFAIRE N°12606 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASS BIEN VIVRE A DOUCHY LES MINES - 590020558?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE LOUIS ARAGON - 590020608 (3 pages)

Page 58

R32-2025-07-01-00306 - DECISION TARIFAIRE N°12607 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS - 570010173?? POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD "LES TULIPIERS" - 590014999?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées?? dépendantes - EHPAD LES MAGNOLIAS - 590037727?? Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes?? - EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES - 590814141 (3 pages)

Page 61

DECISION TARIFAIRE N°12542 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EHPAD DE BOESCHEPE & DE GODEWAERSVELDE - 590048443

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN - 590783270

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/09/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6783 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EHPAD DE BOESCHEPE & DE GODEWAERSVELDE (590048443), a été fixée à 2 043 737,95 €, dont 563 789,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 043 737,95 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590783270 EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN	2 043 737,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590783270 EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN	86,14	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 329,08 €.

Le montant des CNR versés en une seule fois est détaillé dans le tableau ci-dessous. Ce montant est intégré à la dotation finale de l'ESMS mais pas à la fraction forfaitaire indiquée.

FINESS ET	Montant des CNR versés en une seule fois
590783270 EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN	563 789,00
TOTAL	563 789,00

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 479 948,95 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 479 948,95 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590783270 EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN	1 479 948,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590783270 EHPAD RESIDENCE LE CLOS DU MOULIN	62,38	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 123 329,08 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

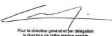
Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EHPAD DE BOESCHEPÉ & DE GODEWAERSVELDE 590048443) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-Verbal de la Commission de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12551 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE MERVILLE - 590000873

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LEON DUHAMEL - 590782801

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6792 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE MERVILLE (590000873), a été fixée à 1 358 663,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 358 663,89 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590782801 EHPAD LEON DUHAMEL	1 289 612,68	0,00	0,00	69 051,21	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590782801 EHPAD LEON DUHAMEL	55,21	47,30	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 221,99 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 358 663,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 358 663,89 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590782801 EHPAD LEON DUHAMEL	1 289 612,68	0,00	0,00	69 051,21	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590782801 EHPAD LEON DUHAMEL	55,21	47,30	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 113 221,99 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE MERVILLE 590000873) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
à l'attention de l'entité gestionnaire

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12554 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES - 750034589

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN - 590782777

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6795 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES (750034589), a été fixée à 2 928 491,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 2 928 491,86 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590782777 EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN	2 858 966,53	0,00	0,00	69 525,33	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590782777 EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN	59,79	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 244 040,99 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 939 547,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 2 939 547,86 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590782777 EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN	2 870 022,53	0,00	0,00	69 525,33	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590782777 EHPAD RESIDENCE PONT BERTIN	60,02	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 244 962,32 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (BTP RESIDENCES MEDICO-SOCIALES 750034589) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12556 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAISON DE RETRAITE D'ESTAIREs - 590000832

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES CHARMILLES - 590782751

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20/01/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6797 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE D'ESTAIREs (590000832), a été fixée à 1 922 662,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 922 662,64 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590782751 EHPAD LES CHARMILLES	1 850 676,60	0,00	71 986,04	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590782751 EHPAD LES CHARMILLES	56,34	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 160 221,89 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 953 302,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 953 302,28 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590782751 EHPAD LES CHARMILLES	1 881 316,24	0,00	71 986,04	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590782751 EHPAD LES CHARMILLES	57,27	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 162 775,19 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAISON DE RETRAITE D'ESTAIRES 590000832) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12559 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH SAINT- AMAND-LES-EAUX - 590782207

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RÉSIDENCE LA COLLINIÈRE - 590069811

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6800 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH SAINT- AMAND-LES-EAUX (590782207), a été fixée à 8 585 163,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 585 163,74 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590069811 EHPAD RÉSIDENCE LA COLLINIÈRE	8 512 457,56	0,00	72 706,18	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590069811 EHPAD RÉSIDENCE LA COLLINIÈRE	64,25	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 715 430,31 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 638 896,18 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 8 638 896,18 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590069811 EHPAD RÉSIDENCE LA COLLINIÈRE	8 566 190,00	0,00	72 706,18	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590069811 EHPAD RÉSIDENCE LA COLLINIÈRE	64,65	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 719 908,02 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH SAINT- AMAND-LES-EAUX 590782207) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12566 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
RESIDENCE LA DENTELLIERE - 590051942

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LA DENTELLIERE - 590049698

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE DOMAINE DU LAC - 590007373

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES FEUILLANTINES - 590020848

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -
RESIDENCE MATISSE SERVILOGE LE DOMAINE - 590022638

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- RESIDENCE LES LYS DU HAINAUT - 590034617

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes -
EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE - 590043261

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES JARDINS DES SENS - 590047023

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MERICI - 590788493

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES HORTENSIAS - 590808812

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - LES MYOSOTIS - 590812848

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162
du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6807 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée RESIDENCE LA DENTELLIÈRE (590051942), a été fixée à 14 415 731,55 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 14 415 731,55 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590007373 EHPAD RESIDENCE DOMAINE DU LAC	1 213 127,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590020848 EHPAD LES FEUILLANTINES	1 493 102,08	0,00	73 440,88	97 335,47	0,00	0,00	0,00
590022638 RESIDENCE MATISSE SERVILOGE LE DOMAINE	1 481 336,65	0,00	0,00	0,00	78 599,52	0,00	0,00
590034617 RÉSIDENCE LES LYS DU HAINAUT	1 672 424,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590043261 EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE	1 049 041,23	0,00	0,00	41 715,20	0,00	0,00	0,00
590047023 EHPAD LES JARDINS DES SENS	1 719 113,26	0,00	0,00	109 127,40	196 550,71	0,00	0,00
590049698 EHPAD RESIDENCE LA DENTELLIÈRE	1 569 594,52	0,00	0,00	208 576,00	0,00	0,00	0,00
590788493 EHPAD MERICI	1 064 021,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808812 EHPAD LES HORTENSIAS	885 638,66	0,00	0,00	13 905,06	0,00	0,00	0,00
590812848 LES MYOSOTIS	1 449 080,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)				
FINESS	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA

590007373 EHPAD RESIDENCE DOMAINE DU LAC	51,13	0,00	0,00	0,00
590020848 EHPAD LES FEUILLANTINES	52,44	38,10	0,00	0,00
590022638 RESIDENCE MATISSE SERVILOGE LE DOMAINE	58,82	0,00	35,89	0,00
590034617 RÉSIDENCE LES LYS DU HAINAUT	53,91	0,00	0,00	0,00
590043261 EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE	55,27	38,10	0,00	0,00
590047023 EHPAD LES JARDINS DES SENS	56,07	49,83	35,90	0,00
590049698 EHPAD RESIDENCE LA DENTELLIÈRE	58,11	38,10	0,00	0,00
590788493 EHPAD MERICI	50,26	0,00	0,00	0,00
590808812 EHPAD LES HORTENSIAIS	55,15	38,10	0,00	0,00
590812848 LES MYOSOTIS	57,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 201 310,97 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 400 933,20 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 14 400 933,20 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590007373 EHPAD RESIDENCE DOMAINE DU LAC	1 213 127,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590020848 EHPAD LES FEUILLANTINES	1 493 102,08	0,00	73 440,88	97 335,47	0,00	0,00	0,00
590022638 RESIDENCE MATISSE SERVILOGE LE DOMAINE	1 481 336,65	0,00	0,00	0,00	78 599,52	0,00	0,00
590034617 RÉSIDENCE LES LYS DU HAINAUT	1 672 424,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590043261 EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE	1 049 041,23	0,00	0,00	41 715,20	0,00	0,00	0,00

590047023 EHPAD LES JARDINS DES SENS	1 719 113,26	0,00	0,00	109 127,40	196 550,71	0,00	0,00
590049698 EHPAD RESIDENCE LA DENTELLIERE	1 554 796,17	0,00	0,00	208 576,00	0,00	0,00	0,00
590788493 EHPAD MERICI	1 064 021,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590808812 EHPAD LES HORTENSAS	885 638,66	0,00	0,00	13 905,06	0,00	0,00	0,00
590812848 LES MYOSOTIS	1 449 080,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590007373 EHPAD RESIDENCE DOMAINE DU LAC	51,13	0,00	0,00	0,00
590020848 EHPAD LES FEUILLANTINES	52,44	38,10	0,00	0,00
590022638 RESIDENCE MATISSE SERVILOGE LE DOMAINE	58,82	0,00	35,89	0,00
590034617 RÉSIDENCE LES LYS DU HAINAUT	53,91	0,00	0,00	0,00
590043261 EHPAD LA MAISON DU PAYS DE COUSOLRE	55,27	38,10	0,00	0,00
590047023 EHPAD LES JARDINS DES SENS	56,07	49,83	35,90	0,00
590049698 EHPAD RESIDENCE LA DENTELLIERE	57,56	38,10	0,00	0,00
590788493 EHPAD MERICI	50,26	0,00	0,00	0,00
590808812 EHPAD LES HORTENSAS	55,15	38,10	0,00	0,00
590812848 LES MYOSOTIS	57,54	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 1 200 077,77 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (RESIDENCE LA DENTELLIERE 590051942) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de la commission de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12573 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
C.H DE ROUBAIX - 590782421

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX - 590048039

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/07/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6814 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée C.H DE ROUBAIX (590782421), a été fixée à 7 504 506,64 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 7 504 506,64 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590048039 EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX	7 040 739,72	257 290,48	146 957,82	59 518,62	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590048039 EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX	73,91	54,35	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 625 375,55 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 522 585,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 522 585,43 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590048039 EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX	7 058 818,51	257 290,48	146 957,82	59 518,62	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590048039 EHPAD ISABEAU DE ROUBAIX	74,10	54,35	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 626 882,12 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4

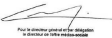
La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (C.H DE ROUBAIX 590782421) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
à l'attention de l'entité gestionnaire

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12575 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS MEDICA FRANCE - 750056335

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE - 590047833

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN SAMARA - 590047700

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD KORIAN LES MARQUISES - 590809067

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD KORIAN L'AGE BLEU - 590810966

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD KORIAN GEORGE MORCHAIN - 590815866

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6816 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS MEDICA FRANCE (750056335), a été fixée à 9 343 419,21 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 9 343 419,21 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590047700 EHPAD KORIAN SAMARA	1 629 004,48	0,00	69 967,28	27 810,13	78 614,22	0,00	0,00
590047833 EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE	1 852 932,50	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
590809067 EHPAD KORIAN LES MARQUISES	1 772 050,95	0,00	0,00	166 860,80	0,00	0,00	0,00
590810966 EHPAD KORIAN L'AGE BLEU	2 013 693,85	0,00	0,00	139 050,66	0,00	0,00	0,00
590815866 EHPAD KORIAN GEORGE MORCHAIN	1 542 443,93	0,00	0,00	23 180,28	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590047700 EHPAD KORIAN SAMARA	54,43	38,10	35,90	0,00
590047833 EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE	51,28	38,10	0,00	0,00
590809067 EHPAD KORIAN LES MARQUISES	52,77	38,10	0,00	0,00
590810966 EHPAD KORIAN L'AGE BLEU	56,88	38,10	0,00	0,00
590815866 EHPAD KORIAN GEORGE MORCHAIN	57,89	63,51	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 778 618,27 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 343 197,35 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 9 343 197,35 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590047700 EHPAD KORIAN SAMARA	1 629 004,48	0,00	69 967,28	27 810,13	78 614,22	0,00	0,00
590047833 EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE	1 856 378,61	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00
590809067 EHPAD KORIAN LES MARQUISES	1 772 050,95	0,00	0,00	166 860,80	0,00	0,00	0,00
590810966 EHPAD KORIAN L'AGE BLEU	2 019 301,10	0,00	0,00	139 050,66	0,00	0,00	0,00
590815866 EHPAD KORIAN GEORGE MORCHAIN	1 542 443,93	0,00	0,00	13 905,06	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590047700 EHPAD KORIAN SAMARA	54,43	38,10	35,90	0,00
590047833 EHPAD KORIAN BORDS DE LA MARQUE	51,37	38,10	0,00	0,00
590809067 EHPAD KORIAN LES MARQUISES	52,77	38,10	0,00	0,00
590810966 EHPAD KORIAN L'AGE BLEU	57,03	38,10	0,00	0,00
590815866 EHPAD KORIAN GEORGE MORCHAIN	57,89	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 778 599,79 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS MEDICA FRANCE 750056335) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12579 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SAS LES TERRASSES DE LA SCARPE - 590065033

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE - 590046983

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RÉSIDENCE SAINT MAUR - 590794384

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - RÉSIDENCE VILLA GARANCE - 590804613

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES AMANDINES - 590812822

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 03/10/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6820 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SAS LES TERRASSES DE LA SCARPE (590065033), a été fixée à 8 220 239,04 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 220 239,04 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590046983 EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE	1 713 405,04	0,00	0,00	86 666,20	104 769,40	0,00	0,00
590794384 RÉSIDENCE SAINT MAUR	2 749 184,29	0,00	72 426,14	0,00	131 033,05	0,00	0,00
590804613 RÉSIDENCE VILLA GARANCE	1 797 739,32	0,00	0,00	121 158,41	78 633,94	0,00	0,00
590812822 EHPAD LES AMANDINES	1 268 736,93	0,00	0,00	83 430,40	13 055,92	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590046983 EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE	61,77	39,57	35,88	0,00
590794384 RÉSIDENCE SAINT MAUR	61,24	0,00	35,90	0,00
590804613 RÉSIDENCE VILLA GARANCE	51,85	41,49	35,91	0,00
590812822 EHPAD LES AMANDINES	58,92	38,10	35,77	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 685 019,91 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 217 003,24 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 8 217 003,24 €

Dotations (en €)	

FINESS	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590046983 EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE	1 713 405,04	0,00	0,00	83 430,40	104 769,40	0,00	0,00
590794384 RÉSIDENCE SAINT MAUR	2 749 184,29	0,00	72 426,14	0,00	131 033,05	0,00	0,00
590804613 RÉSIDENCE VILLA GARANCE	1 797 739,32	0,00	0,00	121 158,41	78 633,94	0,00	0,00
590812822 EHPAD LES AMANDINES	1 268 736,93	0,00	0,00	83 430,40	13 055,92	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590046983 EHPAD LES TERRASSES DE LA SCARPE	61,77	38,10	35,88	0,00
590794384 RÉSIDENCE SAINT MAUR	61,24	0,00	35,90	0,00
590804613 RÉSIDENCE VILLA GARANCE	51,85	41,49	35,91	0,00
590812822 EHPAD LES AMANDINES	58,92	38,10	35,77	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 684 750,26 €.

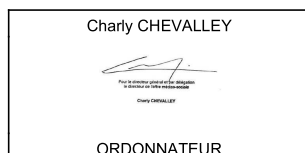
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SAS LES TERRASSES DE LA SCARPE 590065033) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



DECISION TARIFAIRE N°12586 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
SARL "LES AIRELLES" - 590045324

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD LES AIRELLES - 590045332

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6827 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée SARL "LES AIRELLES" (590045324), a été fixée à 1 538 012,44 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 538 012,44 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590045332 EHPAD LES AIRELLES	1 374 926,67	0,00	0,00	83 430,40	79 655,37	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590045332 EHPAD LES AIRELLES	52,32	38,10	36,37	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 167,70 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 538 012,44 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 538 012,44 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590045332 EHPAD LES AIRELLES	1 374 926,67	0,00	0,00	83 430,40	79 655,37	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590045332 EHPAD LES AIRELLES	52,32	38,10	36,37	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 128 167,70 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (SARL "LES AIRELLES" 590045324) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12589 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DENAIN - 590782165

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD HENRI BARBUSSE - 590043253

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/11/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6830 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DENAIN (590782165), a été fixée à 3 341 957,56 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 341 957,56 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590043253 EHPAD HENRI BARBUSSE	3 341 957,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590043253 EHPAD HENRI BARBUSSE	76,30	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 278 496,46 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 381 354,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 381 354,56 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590043253 EHPAD HENRI BARBUSSE	3 381 354,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590043253 EHPAD HENRI BARBUSSE	77,20	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 281 779,55 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CH DENAIN 590782165) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Plus le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12591 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FLORALYS RESIDENCES - 590814802

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCES LES EDELWEISS - 590039798

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS - 590039822

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD - JARDIN D'ALLIUM - 590787271

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LA ROSE DES VENTS - 590787321

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD - RESIDENCE LE PARC FLEURI - 590814810

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 24/02/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6832 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FLORALYS RESIDENCES (590814802), a été fixée à 8 015 998,77 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 8 015 998,77 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590039798 EHPAD RESIDENCES LES EDELWEISS	1 534 594,51	0,00	72 426,14	132 765,27	78 605,75	0,00	0,00
590039822 EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS	1 281 076,72	0,00	0,00	33 502,56	0,00	0,00	0,00
590787271 EHPAD - JARDIN D'ALLIUM	1 079 511,78	0,00	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00
590787321 EHPAD LA ROSE DES VENTS	1 789 964,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814810 EHPAD - RESIDENCE LE PARC FLEURI	1 934 911,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590039798 EHPAD RESIDENCES LES EDELWEISS	55,32	90,94	35,89	0,00
590039822 EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS	55,71	45,89	0,00	0,00
590787271 EHPAD - JARDIN D'ALLIUM	56,88	0,00	35,91	0,00
590787321 EHPAD LA ROSE DES VENTS	55,73	0,00	0,00	0,00
590814810 EHPAD - RESIDENCE LE PARC FLEURI	56,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 667 999,89 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 998 065,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 7 998 065,57 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590039798 EHPAD RESIDENCES LES EDELWEISS	1 535 051,01	0,00	72 426,14	117 435,27	78 605,75	0,00	0,00
590039822 EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS	1 281 076,72	0,00	0,00	30 442,86	0,00	0,00	0,00
590787271 EHPAD - JARDIN D'ALLIUM	1 079 511,78	0,00	0,00	0,00	78 639,60	0,00	0,00
590787321 EHPAD LA ROSE DES VENTS	1 789 964,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590814810 EHPAD - RESIDENCE LE PARC FLEURI	1 934 911,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590039798 EHPAD RESIDENCES LES EDELWEISS	55,34	80,44	35,89	0,00
590039822 EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS	55,71	41,70	0,00	0,00
590787271 EHPAD - JARDIN D'ALLIUM	56,88	0,00	35,91	0,00
590787321 EHPAD LA ROSE DES VENTS	55,73	0,00	0,00	0,00
590814810 EHPAD - RESIDENCE LE PARC FLEURI	56,39	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 666 505,46 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.


Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FLORALYS RESIDENCES 590814802) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le Directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12593 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
COLISEE FRANCE - 330050899

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LA PIERRE BLEUE - 590038899

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD VAILLANT COUTURIER - 590045894

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6834 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COLISEE FRANCE (330050899), a été fixée à 3 830 458,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 3 830 458,50 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590038899 EHPAD RESIDENCE LA PIERRE BLEUE	1 615 190,14	0,00	0,00	55 620,27	78 615,60	0,00	0,00
590045894 EHPAD VAILLANT COUTURIER	2 053 222,36	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590038899 EHPAD RESIDENCE LA PIERRE BLEUE	59,80	38,10	35,90	0,00
590045894 EHPAD VAILLANT COUTURIER	65,41	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 204,87 €

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 830 458,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 3 830 458,50 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590038899 EHPAD RESIDENCE LA PIERRE BLEUE	1 615 190,14	0,00	0,00	55 620,27	78 615,60	0,00	0,00
590045894 EHPAD VAILLANT COUTURIER	2 053 222,36	0,00	0,00	27 810,13	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590038899 EHPAD RESIDENCE LA PIERRE BLEUE	59,80	38,10	35,90	0,00
590045894 EHPAD VAILLANT COUTURIER	65,41	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 319 204,87 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (COLISEE FRANCE 330050899) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

DECISION TARIFAIRE N°12595 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PETITES SOEURS DES PAUVRES - 590002077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - EHPAD MA MAISON - 590038519

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 18/02/2020 prenant effet au 01/01/2020 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6836 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (590002077), a été fixée à 1 215 288,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 215 288,87 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590038519 EHPAD MA MAISON	1 215 288,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590038519 EHPAD MA MAISON	47,57	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 101 274,07 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 182 047,56 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 182 047,56 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590038519 EHPAD MA MAISON	1 182 047,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590038519 EHPAD MA MAISON	46,26	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 98 503,96 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PETITES SOEURS DES PAUVRES 590002077) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12601 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE RONCHIN - 590798377

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD GENEVIÈVE ET ROGER BAILLEUL - 590037768

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6842 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE RONCHIN (590798377), a été fixée à 1 582 549,32 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 582 549,32 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590037768 EHPAD GENEVIÈVE ET ROGER BAILLEUL	1 526 929,05	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590037768 EHPAD GENEVIÈVE ET ROGER BAILLEUL	58,10	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 131 879,11 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 600 392,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 600 392,07 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590037768 EHPAD GENEVIÈVE ET ROGER BAILLEUL	1 544 771,80	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590037768 EHPAD GENEVIÈVE ET ROGER BAILLEUL	58,78	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 133 366,01 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS DE RONCHIN 590798377) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12605 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CCAS DE SAINT SAULVE - 590798450

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LÉS CHARMILLES - 590020988

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2023 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6846 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CCAS DE SAINT SAULVE (590798450), a été fixée à 1 198 458,08 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 198 458,08 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590020988 EHPAD LES CHARMILLES	1 105 841,55	0,00	0,00	14 008,11	78 608,42	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590020988 EHPAD LES CHARMILLES	61,83	38,38	35,89	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 99 871,51 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 200 342,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 200 342,38 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590020988 EHPAD LES CHARMILLES	1 107 725,85	0,00	0,00	14 008,11	78 608,42	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590020988 EHPAD LES CHARMILLES	61,94	38,38	35,89	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 100 028,53 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CCAS DE SAINT SAULVE 590798450) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France
à l'attention de l'entité gestionnaire

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12606 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS BIEN VIVRE A DOUCHY LES MINES - 590020558

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE LOUIS ARAGON - 590020608

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/07/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6847 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS BIEN VIVRE A DOUCHY LES MINES (590020558), a été fixée à 1 381 006,23 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 1 381 006,23 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590020608 EHPAD RESIDENCE LOUIS ARAGON	1 297 575,83	0,00	0,00	83 430,40	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590020608 EHPAD RESIDENCE LOUIS ARAGON	56,43	38,10	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 083,85 €.

Article 2

A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 383 685,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 1 383 685,83 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590020608 EHPAD RESIDENCE LOUIS ARAGON	1 300 255,43	0,00	0,00	83 430,40	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590020608 EHPAD RESIDENCE LOUIS ARAGON	56,55	38,10	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 115 307,15 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4


La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS BIEN VIVRE A DOUCHY LES MINES 590020558) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Procès-verbal de la réunion de l'ARS Hauts-de-France

Charly CHEVALLEY

ORDONNATEUR

DECISION TARIFAIRE N°12607 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS - 570010173

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD "LES TULIPIERS" - 590014999

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes - EHPAD LES MAGNOLIAS - 590037727

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
- EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES - 590814141

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU l'arrêté du 28/05/2025 fixant pour 2025 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 31/05/2025 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 05/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/07/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°6848 en date du 24 juin 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS (570010173), a été fixée à 4 141 174,26 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes âgées : 4 141 174,26 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590014999 EHPAD "LES TULIPIERS"	1 325 127,45	0,00	0,00	56 021,24	26 209,45	0,00	0,00
590037727 EHPAD LES MAGNOLIAS	1 258 964,60	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00
590814141 EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES	1 419 231,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590014999 EHPAD "LES TULIPIERS"	60,51	38,37	35,90	0,00
590037727 EHPAD LES MAGNOLIAS	54,75	38,10	0,00	0,00
590814141 EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES	54,76	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 345 097,85 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 133 032,64 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-- personnes âgées : 4 133 032,64 €

FINESS	Dotations (en €)						
	Hébergement permanent	UHR	PASA	Hébergement temporaire	Accueil de jour	Plateforme de répit	SSIAD
590014999 EHPAD "LES TULIPIERS"	1 325 127,45	0,00	0,00	56 021,24	26 209,45	0,00	0,00
590037727 EHPAD LES MAGNOLIAS	1 254 893,79	0,00	0,00	55 620,27	0,00	0,00	0,00

590814141 EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES	1 415 160,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	--------------	------	------	------	------	------	------

FINESS	Prix de journée (en €)			
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour	SSIAD PA
590014999 EHPAD "LES TULIPIERS"	60,51	38,37	35,90	0,00
590037727 EHPAD LES MAGNOLIAS	54,57	38,10	0,00	0,00
590814141 EHPAD RESIDENCE DES ONZE VILLES	54,61	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes âgées, s'établit à 344 419,39 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée Au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS 570010173) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 01 juillet 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale

